

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE DE REVONNAS

SEANCE DU 2 OCTOBRE 2025

Délibération n° 20251002.1

<u>Nombre de conseillers :</u>	<u>Nombre de conseillers votants :</u>
En exercice : 14	- dont « pour » : 11
Présents : 11	- dont « contre » : 0
Absent excusé avec procuration : 0	- dont « abstention » : 0
Absents excusés : 1	
Absents : 2	

Le jeudi 2 octobre 2025 à 20h15, le conseil municipal de la commune de REVONNAS, convoqué 27/09/2025 s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Patrick ROCHE, à la salle du conseil en mairie.

PRÉSENTS : Mesdames Florence BERGER, Marie-Aude DABOUT, Amandine DARBON, Isabelle ROUTHIAU, Hélène TESTARD et Messieurs Philippe BENMERGUI, Aurélien BEYEKLIAN, Yoann LEVÊQUE, Thibaut MARTINEZ, Patrick ROCHE et Yoann VIOLLET

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Nathalie BERTRAND

ABSENTS : Monsieur Marc BUISSON et Mme Françoise DUSSUC

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Florence BERGER

OBJET :
Affouage 2025/2026

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du programme de coupe proposé pour l'année 2025-2026 par l'Office National des Forêts en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de délivrer des bois sur pied de la parcelle N° 8 « à la Montagne Noire » dans le bois dit de réserve, parcelle déjà travaillée sur une partie dans les années antérieures et possibilité de têtes de chêne,

Pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage, le Conseil Municipal désigne comme garants de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière :

- Madame Marie-Aude DABOUT
- Madame Nathalie BERTRAND
- Monsieur Yoann LEVÊQUE

DECIDE que la coupe du bois devra être terminée au 15 avril 2026

DECIDE que la vidange devra être terminée au 31 octobre 2026

Le conseil municipal, prend note que les coupes sont réservées aux habitants du village ayant domicile réel et fixe dans la commune à raison d'une coupe par foyer. Les conditions d'exploitation sont fixées par le règlement d'affouage. Il fixe le prix des coupes à 32 € chacune.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Pour copie conforme

Le Maire,
Patrick ROCHE



Accusé de réception en préfecture
001-210103214-20251010-20251002-1 DE
Date de réception en préfecture 14/10/2025

10 OCT. 2025